

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
COLLOBRIERES
EN DATE DU JEUDI 30 MAI 2013 A 18h00**

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013
2. CREATION DU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES
3. CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DFCI RELATIF AU PIDAF
4. CONVENTION RELATIVE AU SYSTEME D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ ET LA COMMUNE DE COLLOBRIERES
5. ELECTION DE DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SAGE DU GAPEAU
6. DENOMINATION DES VOIES
7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE DE DROIT PRIVE

FINANCES - BUDGET

8. AUGMENTATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – SECTEUR AV. VICTOR MATHIEU – DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION DU 26/11/2012
9. ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE AVENUE DE STE MARGHERITE (ANCIEN CHEMIN DE GONFARON)
10. COTISATION ASSOCIATION DES VILLAGES DE CARACTERE

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mil treize, le trente mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique aux lieux habituels, sous la présidence de Madame Christine AMRANE, Maire.

Présents : AMRANE Christine - FOURNILLIER Denis - PERRIN Philippe - SAISON Christiane - BRESIS Colette - ARIZZI Yves - FE Jacqueline - GUILLOU Yvonne - ARMANDI Michel - ALLIONE Nadine - SAUVAYRE Serge -

Absents excusés : FEUTREN Jean - RAMAT Gérard - ALLONGUE Romain

Absents : - DALIGAUX Jacques - MARGUERITE Luc - PHILIP Marc -LEBRUN Philippe

Procuration : M. FEUTREN Jean donne procuration à Mme AMRANE Christine
M. RAMAT Gérard donne procuration à M. SAUVAYRE Serge

Secrétaire de séance : A été nommée secrétaire de séance : Mme BRESIS Colette à l'unanimité
Mme le Maire ouvre la séance, après avoir constaté que le quorum était atteint.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2013

Vote à l'unanimité

13.48 CREATION DU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES

Mme le Maire précise que ce syndicat est composé de 22 communes et de 2 EPCI. Elle rappelle que MPM n'adhère pas pour l'instant car la compétence n'a pas encore été créée. Pour faire partie de ce syndicat, il faut valider les actions de la charte forestière de territoire du Massif des Maures. Le budget prévisionnel est de 150 000 € par an pendant 3 ans, il est précisé qu'aucune indemnité ne sera versée aux élus durant cette période, car il est prioritaire de démontrer l'importance des actions de la charte pour développer une économie environnementale et pérenne.

Mme ALLIONE demande quelle est la différence entre un syndicat mixte ouvert et un fermé ?

Mme le Maire explique que dans ce type de fonctionnement, le syndicat est composé uniquement de collectivités territoriales. La 1^{ère} étape sera la définition du périmètre du syndicat par arrêté préfectorale et la mise en place du bureau. Elle précise qu'elle a fait un voyage à Bruxelles avec Mme Christiane SAISON, l'ASL de la suberaie varoise les communes forestières, la communauté de communes du Golfe de St Tropez . Elles ont été reçus par

M. Gaston FRANCO Député Européen qui gère la compétence forêt Agriculture au niveau européen afin qu'il leur explique le fonctionnement des subventions européennes. Les actions du syndicat sont éligibles à ces aides.

Mme le Maire expose : Le Massif des Maures présente un potentiel extraordinaire, qu'il s'agisse de la forêt, des patrimoines naturels et culturels, des paysages et des savoir-faire traditionnels.

La Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures, signée le 24 février 2010, constitue un authentique et ambitieux projet de développement durable de cet espace. Elle permet aux décideurs de posséder une réflexion partagée en termes de politique forestière.

Face aux découpages territoriaux sur ce massif et afin de mettre en œuvre cette démarche dans l'ensemble de ses dimensions politiques, stratégiques, opérationnelles et territoriales, il apparaît nécessaire de créer un Syndicat Mixte, regroupant l'ensemble des communes, EPCI, et institutions concernées, sur les bases des statuts proposés par l'Association des Communes Forestières du Var et modifiés suite à la réunion du 21 Mai 2013 à Collobrières.

Le périmètre de ce Syndicat Mixte concerne les communes dont le territoire est compris en tout ou partie dans le Massif des Maures et ayant fait acte d'adhésion.

Les communes concernées sont les suivantes : Le Cannet des Maures ; Carnoules ; Cavalaire-sur-Mer ; Cogolin ; Collobrières ; La Croix-Valmer ; La Garde-Freinet ; Gassin ; Gonfaron ; Grimaud ; Le Lavandou ; Le Luc-en-Provence ; Les Mayons ; La Môle ; Pignans ; Le Plan-de-la-Tour ; Puget-Ville ; Ramatuelle ; Le Rayol-Canadel ; Roquebrune-Sur-Argens ; Sainte-Maxime ; Vidauban.

La nature juridique de cette future structure intercommunale est un syndicat mixte fermé « à la carte » puisque :

- Au-delà des communes citées ci-dessus, des collectivités territoriales sont appelées à être membres : la Communauté de Communes Cœur du Var ; la Communauté de Communes du golfe de Saint-Tropez.
- 2 compétences à la carte sont exercées par le Syndicat Mixte du Massif des Maures : Mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures et animation des périmètres de biodiversité.
- **Considérant** l'exposé ci dessus,
- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5711-1 à L 5711-3 et L. 5212-16
- **Vu** le Code de l'Environnement ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2007, portant délimitation du périmètre d'action de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures, y incluant la commune de (nom de votre commune) ;
- **Vu** la délibération n°09-42 du 20 Mai 2009 de la commune de Collobrières portant adoption de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures ;
- **Vu** la proposition de statuts du Syndicat Mixte du Massif des Maures – mai 2013.

Le conseil municipal :

- **OUI** l'exposé du Maire,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE :à l'unanimité**
 - o D'approuver le principe de création du Syndicat Mixte du Massif des Maures, regroupant les collectivités territoriales concernées : EPCI, Communes ;
 - o De déléguer les compétences suivantes au Syndicat Mixte du Massif des Maures :
 - La mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures ;
 - L'animation des périmètres de biodiversité.
 - o De désigner, Mme Christine AMRANE déléguée titulaire et Mme Christiane SAISON déléguée suppléante pour représenter notre commune auprès du Syndicat Mixte du Massif des Maures pour les compétences choisies.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le préfet de Toulon

13.49 CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX D.F.C.I. relatif au PIDAF

Mme le Maire explique que cette convention permet de continuer le travail qui est fait avec le SIVOM Pays des Maures en le transférant à la communauté de Communes.

Mme le Maire expose : Jusqu'en décembre 2012, la commune de COLLOBRIERES adhérait au SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint Tropez pour la compétence Forêt et Information Géographique.

Depuis janvier 2013, les 12 communes des Cantons de Saint Tropez et de Grimaud se sont regroupées pour créer la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez. Les compétences Forêt et Information Géographique, jusqu'alors exercées par le SIVOM ont été transférées à cette intercommunalité.

Au 1^{er} janvier 2013, la commune de COLLOBRIERES a intégré la communauté de communes de Méditerranée Porte des Maures qui ne dispose pas des compétences Aménagement de la Forêt et Information Géographique.

Afin d'assurer la continuité et le suivi de la politique d'aménagement forestier menée depuis plus de 20 ans dans le cadre du SIVOM, nous avons sollicité la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez pour qu'une convention pour la mise en œuvre des travaux D.F.C.I. relatif au PIDAF soit signée avec notre commune.

La commune de Collobrières possède un territoire de 83 % forestier, dont le mode de gestion est complexe et soumis à des enjeux et à des cadres de gestion divers et complémentaires (Forêt Domaniale des Maures, Natura 2000, la Réserve Biologique...). Notre espace forestier est situé en amont, par rapport au mistral, du territoire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez. Il est donc source d'aléa. A ce titre, les collectivités menacées en aval ont toujours contribué à la prévention de l'incendie de forêt à COLLOBRIERES. La communauté de communes nouvellement constituée, avec son territoire plus large est d'autant plus concernée.

La commune est également le pilote de la redynamisation de la culture castanécicole sur le Massif. Grâce au Syndicat des Propriétaires de châtaignes Varois, elle a mis en place une politique volontariste sur son territoire, politique qui doit se répandre plus largement sur le massif.

Grâce à l'Association des Communes Forestières du Var, Collobrières est le pilote de la démarche massif des Maures.

L'objectif de cette convention est de perpétuer la collaboration et les principes de solidarité mis en œuvre dans le cadre de la mutualisation des travaux DFCI, pour la réalisation et l'entretien des coupures de combustibles qui équipent et protègent le territoire de notre commune, ainsi que les massifs forestiers situés en aval par rapport au mistral, sur le territoire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'adopter la convention pour la mise en œuvre des travaux D.F.C.I. relatif au PIDAF avec la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez pour assurer la continuité et le suivi de la politique d'aménagement forestier

13.50 CONVENTION RELATIVE AU SYSTEME D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ ET LA COMMUNE DE COLLOBRIERES

Mme le Maire expose : Jusqu'en décembre 2012, la commune de COLLOBRIERES adhérait au SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint Tropez pour la compétence Forêt et Information Géographique.

Depuis janvier 2013, les 12 communes des Cantons de Saint Tropez et de Grimaud se sont regroupées pour créer la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez. Les compétences Forêt et Information Géographique, jusqu'alors exercées par le SIVOM ont été transférées à cette intercommunalité.

Au 1^{er} janvier 2013, la commune de COLLOBRIERES a intégré la communauté de communes de Méditerranée Porte des Maures qui ne dispose pas des compétences Aménagement de la Forêt et Information Géographique. Afin d'assurer la continuité et le suivi de la politique d'aménagement forestier menée depuis plus de 20 ans dans le cadre du SIVOM, nous avons sollicité la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez pour qu'une convention relative au système d'informations géographiques soit signée avec notre commune afin de disposer d'un accès au Web SIG (Système d'informations géographiques accessible sur Internet) administré par les services de la communauté de communes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'adopter la convention relative au système d'informations géographiques avec la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez

13.51 ELECTION de DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SAGE DU GAPEAU

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'élire un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant au sein du SAGE du Gapeau.

Le Conseil Municipal procède au vote à bulletins secrets, et après en avoir délibéré, élit à

Délégué Titulaire Michel ARMANDI

Délégué Suppléant Christine AMRANE

Pour représenter la commune au sein du SAGE du Gapeau.

13.52 DENOMINATION VOIE DU VILLAGE

Mme SAISON explique que l'entreprise qui réalise le groupement de boîtes aux lettres a commencé son travail. Afin de faciliter leur travail, on dénomme ces voies privées qui n'avaient pas de nom.

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire dans le cadre de l'amélioration de l'adressage, de dénommer les voies communales et les voies privées,

CONSIDERANT, le plan du village ci-joint,

Mme le Maire propose de dénommer les voies suivantes :

N° plan	Dénomination	Situation
1	chemin DE LA PROMENADE	de l'allée St Roch au chemin du Vallon de Marin statut : chemin communal
2	chemin du VALLON DE MARIN	Du chemin de la Promenade jusqu'aux habitations Statut : départ communal puis chemin privé
3	Chemin des CIGALES	Départ impasse de la Pinède, fin piétonnier de La Tour Statut : chemin communal
4	sentier piétonnier DU RU	Partie de l'ancien rural des Claux Départ rue des Jardins, fin chemin des Vignes Statut : chemin communal
5	chemin des VIGNES	Partie de l'ancien rural des Claux Départ sentier piétonnier du Ru, fin avenue Victor Mathieu Statut : voie communale
6	chemin LA CALANCO	Partie de l'ancien rural des Mourats Départ impasse Lou Raspaïoun, jusqu'à la fin de l'ancien rural statut : chemin rural

7	Impasse de L'ESQUIRÒU	Départ Avenue Victor Mathieu première impasse à gauche en montant statut : voie privée
8	Impasse DES PARPAIIONS	départ de l'avenue V Mathieu statut : chemin privé
9	Rue Bastides des Claux II	départ de l'avenue V Mathieu ancienne Impasse des Bastides des Claux II statut : voie privée
10	Impasse DE L'ESCOUBETO	départ rue des Bastides des Claux II statut : voie privée
11	Impasse de LA TORTUE	Départ chemin des Vignes statut : voie privée
12	Impasse de la TARENTE	Départ chemin des Vignes statut : voie privée
13	Impasse des AGASSES	Départ route des Mourats statut : voie privée
14	Impasse DES PASSEROUNS	Départ route des Mourats statut : voie privée
15	impasse D'EN HAUT	Départ route des Mourats statut : voie privée
16	impasse DES ROSSIGNOLS	Départ route des Mourats statut : voie privée
17	Impasse des MERLES	Départ route des Mourats statut : voie privée
18	Impasse DES RIGAÛS	Départ route des Mourats statut : voie privée
19	chemin du BRUSQUET	Continuité du chemin du BRUSQUET, dans le lotissement du Brusquet Statut : voie privée
20	Impasse DU COULET	Départ route du Coulet statut : voie privée
21	Roseaie Henri et Anne-Lise Rätz	Parcelles AB544-545, rue Bérenger ; Statut : Privé de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Mme le Maire
Après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité
De dénommer les voies tel que détaillé ci-dessus.

13.53 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN SALARIÉ DE DROIT PRIVÉ DE L'ESPACE JEUNES COLLOBRIEROIS AUPRÈS DU SERVICE JEUNESSE DE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES.

M. ARMANDI regrette que le nom de la personne concernée n'apparaisse pas dans la délibération.

Mme le Maire précise qu'une délibération ne doit porter aucun nom.

Mme le Maire expose que le service jeunesse de la commune de Collobriérois a parfois besoin d'aide ponctuelle pour encadrer les participants à ses activités sportives.

L'Espace Jeunes Collobriérois dispose d'un animateur sportif susceptible de mettre ses compétences à disposition du service jeunesse de la Commune

La convention ci-jointe a pour objet de formaliser cet intéressant partenariat.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la convention jointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-jointe visant à mettre à disposition du service jeunesse de la Commune un salarié de droit privé de l'Espace Jeunes Collobriérois.

13.54 AUGMENTATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – SECTEUR AV. VICTOR MATHIEU - DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION DU 26/11/2012

Par délibération du 26 novembre 2012 que le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un taux de la part communale de taxe d'aménagement de 20% sur le secteur desservi par l'avenue Victor Mathieu sur les quartiers des Claux et des Mourats, afin de financer en partie les importants travaux de réhabilitation qui vont y être menés.

Il était prévu que les travaux d'assainissement et de stationnement ne soient pas intégrés au projet et restent financés respectivement par la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) et par la Participation pour Non Réalisation d'Aires de Stationnement (PNRAS).

Cependant, les services de la Préfecture du Var rappellent que la majoration du taux de la taxe d'aménagement entraîne obligatoirement la suppression de la PNRAS sur le secteur où la majoration s'applique, et invitent le Conseil Municipal à modifier sa précédente délibération de la façon suivante :

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé des travaux de réhabilitation de l'avenue Victor Mathieu.

Créée dans les années 60 et d'abord en terre, cette voie a été aménagée au fur et à mesure de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs des Claux et des Mourats à la fin des années 70 - début des années 80 : pose des réseaux eau et assainissement en 1985, revêtement en enrobés, puis éclairage public.

Aujourd'hui, la densification de ce secteur nous oblige au renforcement des réseaux d'électricité, de télécom, d'eau potable, et d'eaux pluviales. En effet, plusieurs projets ont dû être refusés car les réseaux en place n'ont plus la capacité suffisante pour desservir de nouvelles habitations, et les derniers épisodes pluvieux ont mis en évidence la nécessité d'y développer le réseau pluvial.

Les travaux de réhabilitation ont donc pour objectif de permettre l'urbanisation des terrains restant à bâtir, mais aussi d'améliorer la qualité de notre environnement en enfouissant les lignes électriques et téléphoniques aériennes disgracieuses. De plus, les réseaux d'eau et de pluvial ne sont pas continus sur toute la voie, et la pression du réseau d'eau est par endroits insuffisante. La hausse du trafic sur cette voie rend également nécessaire sa sécurisation par la réalisation d'aires de croisement.

Sur la partie de l'avenue Victor Mathieu située entre la rue des Jardins et le chemin des Mourats, les travaux sont estimés à 1 200 000 d'euros. Ce montant est trop important pour le budget communal, et ces travaux ne sont pas subventionables.

Elle explique ensuite que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement qui est proposé répond à la même logique que la participation pour voiries et réseaux (PVR) appliquée sur la zone des Moulins.

Ainsi, pour un projet de construction sur un terrain Avenue Ste Marguerite, le montant de PVR à payer par le propriétaire serait de presque 12 000 € ; ce qui correspondrait au coût de la taxe d'aménagement majorée sur l'Avenue Victor Mathieu pour une maison de 120 m² avec piscine de 40 m².

Mme le Maire propose de financer en partie ces travaux par l'augmentation du taux de la Taxe d'Aménagement dans ce secteur. En effet, le code de l'urbanisme permet d'augmenter jusqu'à 20% le taux de la taxe d'aménagement dans certains secteurs de la Commune par délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire par l'importance des constructions nouvelles.

Cette augmentation supprime automatiquement la participation pour voiries et réseaux sur ce secteur, ainsi que la Participation pour Non Réalisation d'Aires de Stationnement (PNRAS).

En revanche, les travaux d'assainissement ne sont pas intégrés au projet et seront financés par la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC).

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé qui précède,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.331-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°11.75 du 18/11/2011 instituant la Taxe d'Aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant l'article précité du code de l'urbanisme qui prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées et à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit : création et/ou réhabilitation des réseaux d'eau, d'électricité, de télécommunication, d'éclairage public, de voirie (y compris pluvial), et de stationnement

Considérant que le coût de ces travaux est trop important pour le budget communal,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°12.74 en date du 26/11/2012 instaurant un taux majoré de la part communale de taxe d'aménagement,

Considérant le recours gracieux formé par les services de la préfecture à l'encontre de la délibération susvisée,

DECIDE à l'unanimité

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de taxe d'aménagement de 20%,
- dit que cette taxe permettra à la commune de financer les travaux de création et/ou réhabilitation des réseaux d'eau, d'électricité, de télécommunication, d'éclairage public, de voirie, de pluvial, *et de stationnement, hors assainissement qui reste financé par la PAC,*
- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable à compter du 1^{er} janvier 2013, pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

13.55 ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE AVENUE DE SAINTE MARGUERITE (ANCIEN CHEMIN DE GONFARON)

COMMUNE COLLOBRIERES

Collectivité Adhérente COLLOBRIERES

PROJET ECLAIRAGE AVENUE DE SAINTE MARGUERITE

N° de DOSSIER- 706 Programme 2010

Madame le Maire, rappelle au conseil municipal sa délibération du 25 octobre 2010 déjà prise pour ces travaux dont le montant du programme avait été fixé à 64 016 €. Les travaux ont finalement été réalisés pour un montant de 61 308.36 €, de plus, le SYMIELEC avait demandé une subvention au Conseil Général qui n'a pas été obtenu.

Il convient donc de revoir le plan de financement.

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, objet de la présente délibération ont fait l'objet de la mise en place d'un fonds de concours, conformément au dispositif de la loi de finance N° 2009-1673 du 30/12/2009. Ce mode de participation nécessite une délibération concordante des deux collectivités.

Le Plan de financement des travaux est joint à la présente

Le montant du fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041, "subvention d'équipement aux organismes publics".

Montant du fonds de concours : 38 445.88 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité:

- De prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 38 445.88 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune/du Syndicat,

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune en section de fonctionnement à verser en 2 fois au solde des prestations puis l'année suivante à imputer au compte 6554 « Contribution aux organismes de regroupement » du budget de la commune.

- D'adopter le nouveau plan de financement

13.56 COTISATION 2013 ASSOCIATION DES « VILLAGES DE CARACTERE » :

Mme le Maire expose : Monsieur JP VERAN, Maire de Cotignac, nouveau Président de l'association des villages de caractère, nous a adressé un courrier relatif aux cotisations 2013 et 2014.

En effet, depuis quelques années, nous n'avons payé aucune cotisation car l'association étant en sommeil, le Président de l'époque étant malade personne n'avait repris le relais jusqu'à ce jour.

Le nouveau président souhaite porter notre cotisation 2013 à 1.400 € au lieu des 500 € que l'on avait l'habitude de payer afin de pouvoir employer une personne pour créer un site internet, des flyers, etc. dans le but de promouvoir les villages et d'inciter les touristes à les visiter. Pour 2014, la cotisation redescendrait à 700€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire
Décide à l'unanimité,

- de porter la cotisation 2013 à 1.400 €.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire lève la séance à 18 heures 55.

Le Secrétaire de Séance

Colette BRESIS

Le Maire,

Christine AMRANE